



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Identification et contrôle des mouvements des
animaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2020-632
15/10/2020

Date de mise en application : 31/10/2020

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan de 4 années de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP). Demande de mise à jour dans SIGAL de l'autorisation « mandatement vétérinaire officiel privé » .

Destinataires d'exécution

DRAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction présente le bilan des 4 années d'application du dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP), notamment, à la suite des éléments rapportés par les SRALS et montre la nécessité de compléter les supervisions sur site des VOP avant fin 2021.

Textes de référence : Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et le règlement(CE) n° 1255/97 (JOCE du 05/01/2005) ; -Règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi

que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 mcalvet@ducsdegascogne.com et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) - Décret 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons ; - Arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ; - Arrêté ministériel modifié du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ; - Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-241 du 17/03/2017 : Formation des vétérinaires officiels privés (certification aux échanges) - Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-827 du 13/11/2018 : Supervision de la certification par les vétérinaires officiels privés 2ème modification. - Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-217 du 19/03/2019 Certification _Echanges IntraUE _Bovins, caprins, ovins et porcins par les vétérinaires officiels privés. Enregistrement des opérateurs dans Enregistrement des opérateurs dans TRACES et des VOP dans TRACES, EXPADON et CERTIVETO.

TRACES et des VOP dans TRACES, EXPADON et CERTIVETON et CERTIVETO.1ere modification

Introduction.

Le dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) a été initié en janvier 2016. Ce dispositif concernait, en 2016, uniquement les bovins. Il a été étendu en 2017 à la certification relative aux mouvements des petits ruminants et en 2018 à ceux des porcins.

Le règlement 2017/625 offre aux autorités compétentes la possibilité de déléguer certaines missions officielles dont la certification. Les autorités officielles doivent veiller à ce que les VOP aient reçu une formation appropriée et soient régulièrement audités (« supervisés »).

Les formations des VOP comprennent une partie réglementaire et une partie théorique. En 2016, les formations ont été organisées en région par les SRAL en lien avec les DD(ec)PP et l'ENSV. En 2017, 2018 et 2019, les formations réglementaires ont été organisées pour la plupart au niveau national afin d'atteindre un nombre de participants suffisant. Les formations pratiques ont été organisées durant cette période soit en région soit en DD(ec)PP.

L'instruction technique relative à la supervision des VOP impose au moins une supervision documentaire par an et une supervision sur site au cours des 5 ans du mandatement. Une analyse de risque réalisée par les DDecPP permet de compléter ces objectifs minimums.

Pour mémoire:

- La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée suite à un appel à candidature des vétérinaires.
- Une convention est signée pour 5 ans entre le préfet et le vétérinaire.
- Le VOP est rémunéré pour l'acte de certification à l'aide d'une redevance, acquittée par les opérateurs. Le paiement de la visite préalable à la certification est convenu de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire.
- FranceAgriMer (FAM) assure la collecte des redevances auprès des opérateurs (envoi des factures 3 fois par an) et le paiement des vétérinaires, grâce au logiciel CERTIVETO.
- Les opérateurs doivent pour intégrer le dispositif verser une caution à FAM.
- La certification en DDecPP est actuellement gratuite.

1) Bilan chiffré de ce dispositif de 2016 à 2019.

a) Tableau récapitulatif

Nombre	2016	2017	2018	2019
Opérateurs	170	221	235	236
VOP	373	375	395	Dans TRACES : 452 Bilan annuel 380
Certificats signés par les VOP	42 568	49 381	46 156	46 657
Pourcentage de certificats signés par les VOP	81	85	87,6	82
Formation théorique	28	6	7	4
Formation pratique	76	9	14	8
Supervision documentaire	1809	3204	3813	3344
Supervision sur site	15	28	35	26

b) Commentaires :

i) Nombre d'opérateurs :

Le nombre d'opérateurs souhaitant mettre en place ce dispositif pour différentes espèces a été important à la mise en place du système: c'est-à-dire en 2016 pour les bovins, en 2017 pour les petits ruminants et en 2018 pour les porcins. Au cours des années suivantes, très peu de nouveaux opérateurs ont souhaité mettre en place cette certification.

ii) Nombre de VOP

Les remarques sont identiques. Le plus grand nombre des vétérinaires a été mandaté en 2016. En 2017, un petit nombre de vétérinaires concernés par la certification petits ruminants a été mandaté (pour cette certification, il est à noter que le mandat de certains VOP a été étendu à ces espèces).

De nouveaux vétérinaires ont été mandatés pour remplacer des vétérinaires sortis du dispositif. (Exemple : vétérinaires retraités, décédés ou salariés ayant quitté la structure vétérinaire dans laquelle ils exerçaient au moment de leur mandatement). Fin 2017, une dizaine de vétérinaires a été mandatée pour la certification aux échanges de porcs.

A ce jour, on observe une différence significative entre le nombre de VOP remonté par les SRALS dans le bilan 2019, le nombre de VOP ayant un compte dans le système TRACES et le nombre de VOP extrait de SIGAL. Or, le nombre de VOP extrait de SIGAL doit normalement correspondre au nombre de VOP extrait du bilan annuel

A ce titre, vous trouverez, un tableau dans le système d'information de l'alimentation / espace documentaires / qualité des données / services déconcentrés mise en qualité des données des VOP dans Traces et SIGAL comprenant deux onglets :

- un onglet listant les VOP dans TRACES
- un onglet listant les VOP ayant une autorisation « mandatement vétérinaire officiel privé » valide dans SIGAL.

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/portail/espaceDocumentaire/rubrique/rubriqueConsult.xhtml>

Il vous est demandé de mettre à jour les autorisations des VOP dans SIGAL (notamment d'archiver les autorisations lorsque le VOP n'est plus mandaté), avant le 31 octobre 2020.

Le BICMA mettra à jour le système TRACES.

iii) Supervisions documentaires :

L'objectif demandé par l'instruction annuellement est atteint. Le nombre de supervision est variable d'une DDecPP à l'autre, selon le personnel administratif qu'il est possible de mettre à disposition pour réaliser les supervisions documentaires.

iv) Supervisions sur site :

Après 4 ans d'application du dispositif, le nombre total de supervisions sur site réalisées (104) représente moins de 30% des supervisions attendues à la fin de l'année 2021 (23 % des VOP déclarés dans TRACES ont fait l'objet de cette supervision sur site et 27% des VOP du bilan annuel remonté par les SRALS) .

2) Répartition géographique des VOP

Pour la certification des bovins, ovins, caprins, la majorité des VOP a un lieu d'exercice situé dans le centre et le sud de la France

Pour les porcins, la majorité des VOP a une activité dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

Conclusion :

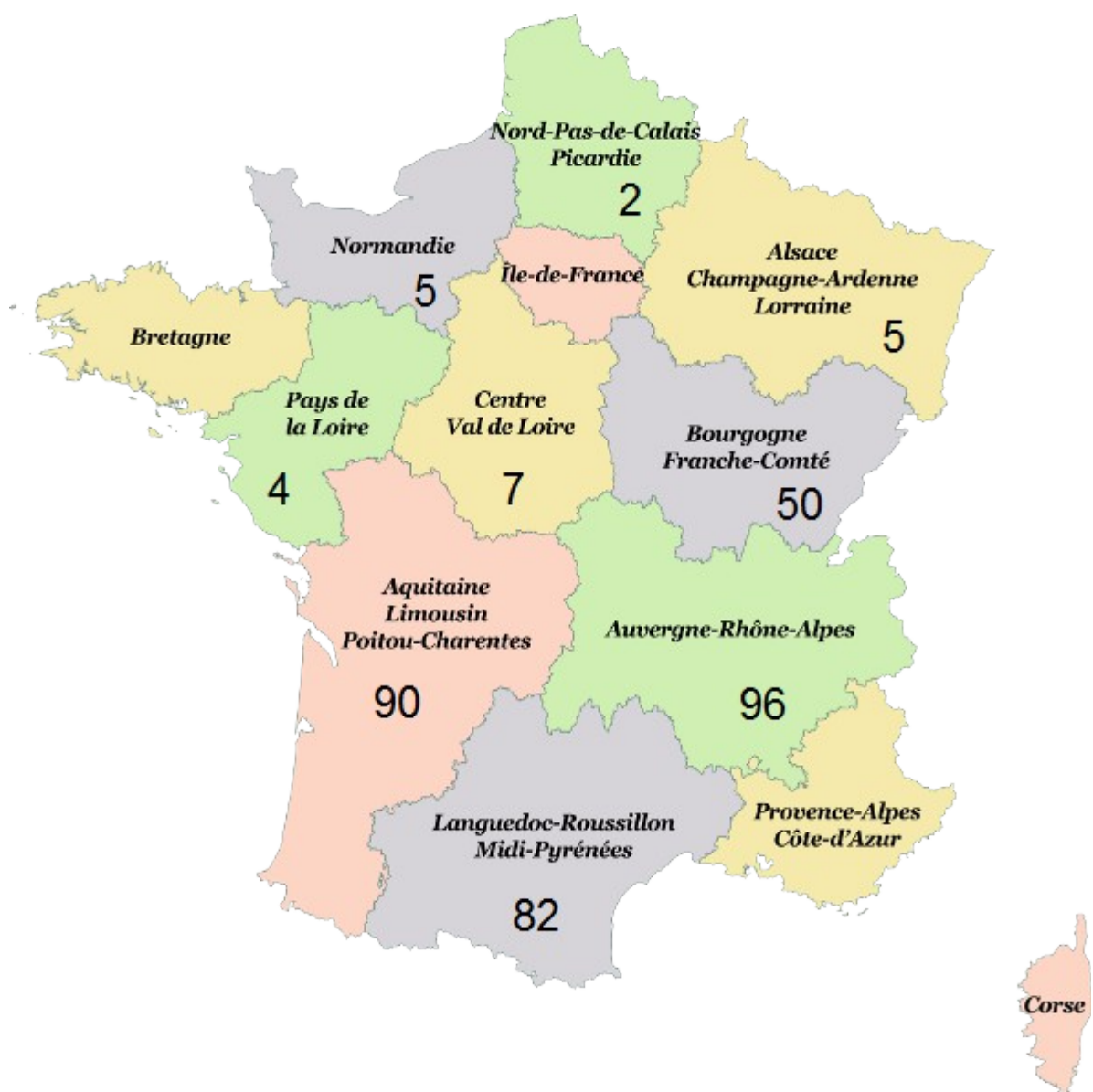
Je vous rappelle que la pérennité de ce dispositif de certification dépend de la bonne réalisation de ces supervisions documentaires et sur site que les auditeurs de la DG SANTE ne manqueront pas de vérifier.

Je vous alerte sur le fait qu'il ne vous reste désormais qu'une année pour atteindre les objectifs fixés réglementairement dans le cadre des supervisions sur site et vous demande en conséquence de programmer, d'ici à la fin de 2021, le nombre de visites attendues.

Répartition géographique des vétérinaires officiels privés

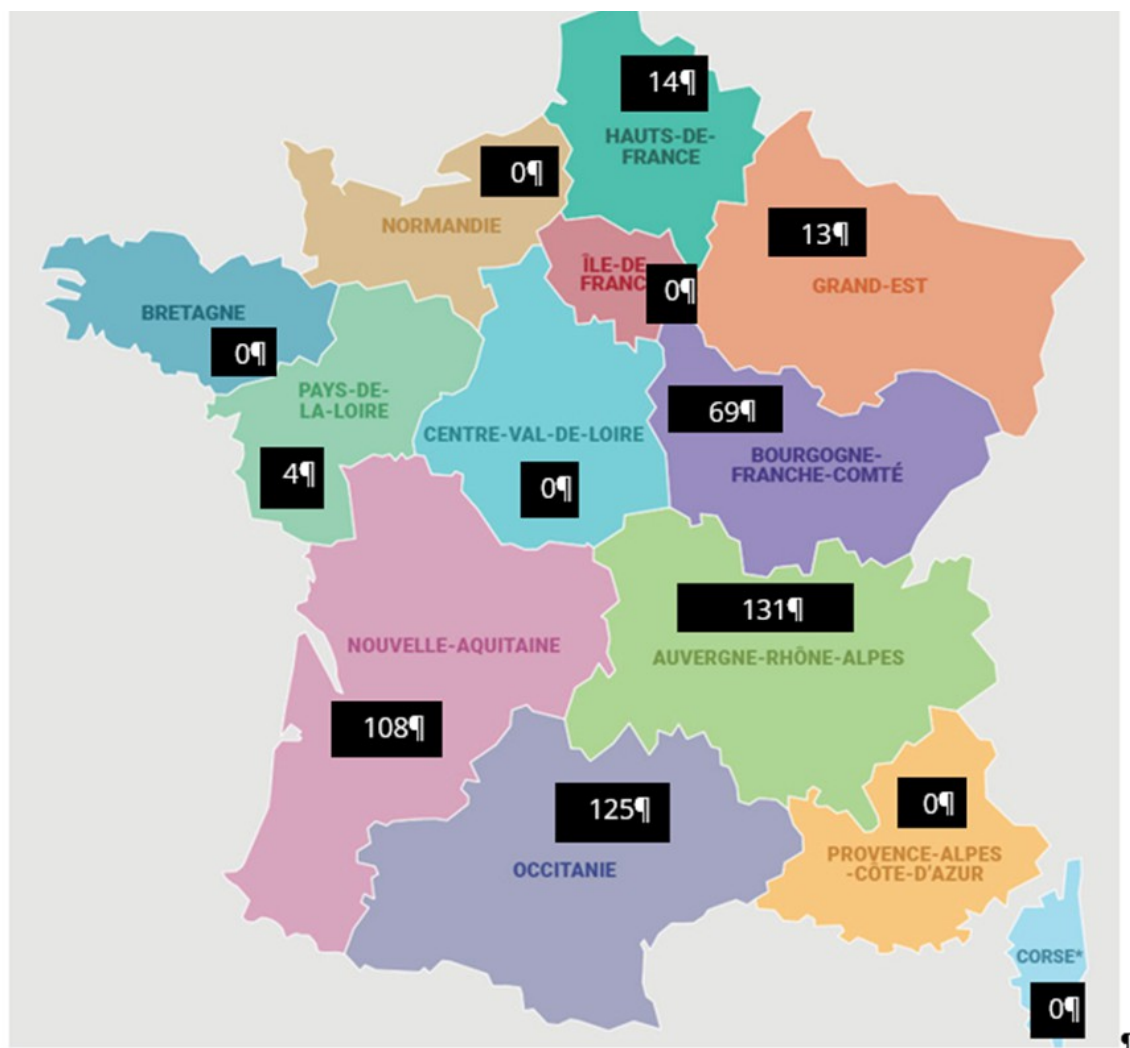
2016

CARTE REPRESENTANT PAR REGION LE NOMBRE DE VOP INSCRITS DANS LE SYSTEME TRACES



2018

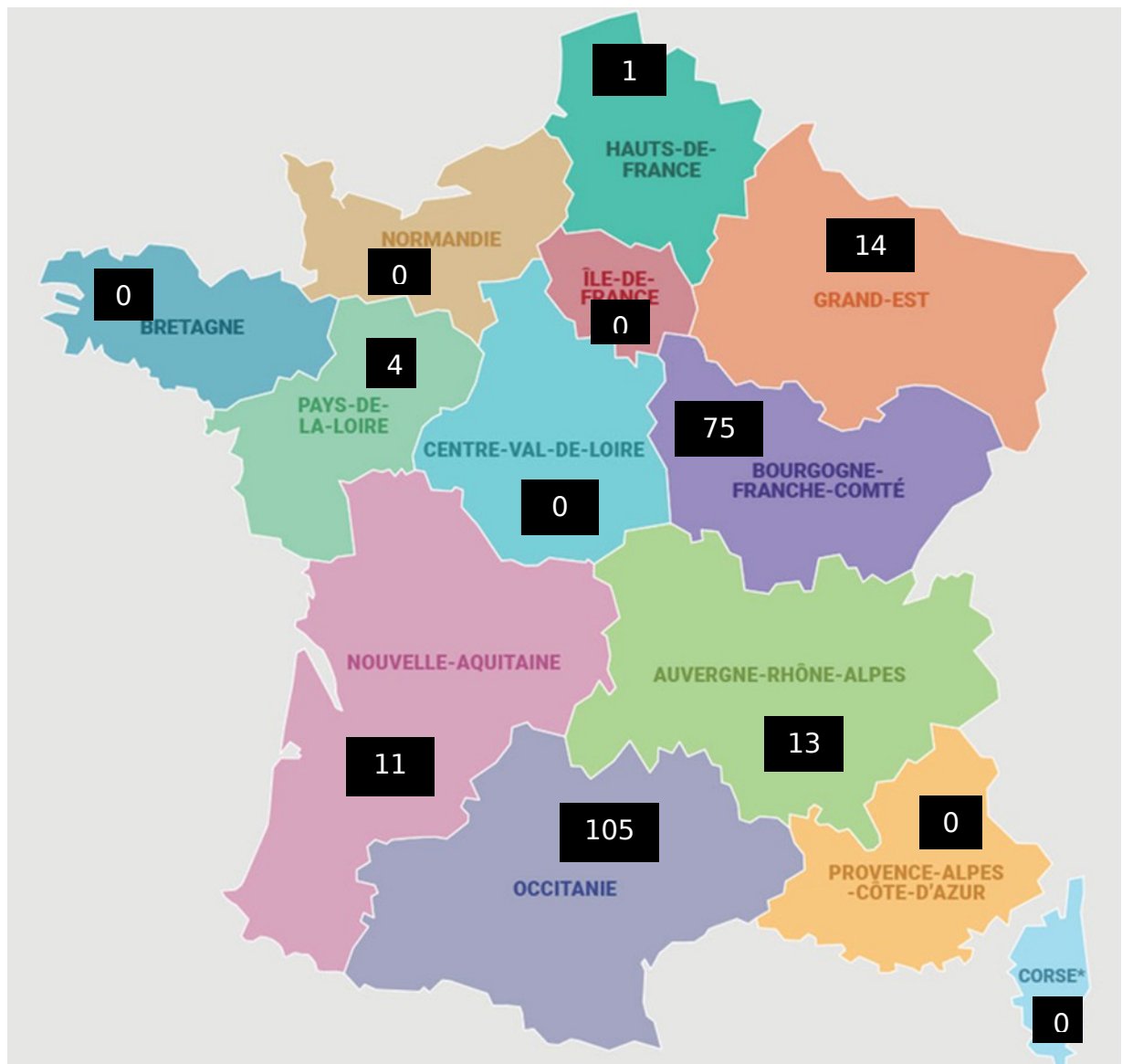
CARTE REPRESENTANT PAR REGION LE NOMBRE DE VOP INSCRITS DANS LE SYSTEME TRACES



NB : l'écart important observé pour l'Occitanie entre 2018 et 2019 correspond à un chiffre erroné en 2018.

2019

CARTE REPRESENTANT PAR REGION LE NOMBRE DE VOP INSCRITS DANS LE SYSTEME TRACES



Le Directeur Général de
l'Alimentation

Bruno FERREIRA